



**Cadre d'application  
des éco-socio-conditionnalités  
dans le domaine  
de la Culture et du Patrimoine**

En mars 2023, le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) a démontré dans son dernier rapport que le seuil des 1,5°C de réchauffement pourrait être atteint dès 2030 et atteste l'augmentation des risques climatiques et non climatiques. Il rappelle également que des solutions, y compris au niveau technologique, sont possibles pour réduire rapidement les émissions de gaz à effet de serre et que l'engagement politique fort est indispensable. Les politiques publiques sont ainsi incontestablement des catalyseurs pour relever les défis des indispensables transformations économiques, sociétales et environnementales.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée depuis 2019 dans la planification écologique et dans l'action de transformation de l'économie et de la société néo-aquitaines, pour tout à la fois réduire les impacts environnementaux et s'adapter aux transitions climatiques. La feuille de route Néo Terra a intégré en 2023 cette nouvelle projection de la Nouvelle-Aquitaine dans une ambition de transformation sociale autour de sept ambitions, dont six thématiques :

- Reconstituer les ressources naturelles pour l'avenir
- Ancrer les solidarités au cœur des transitions
- Se nourrir : accélérer les transitions agroécologiques et alimentaires
- Innover pour une économie responsable et durable
- Se déplacer et habiter dans des territoires adaptés au changement climatique
- Prévenir et soigner : une approche unifiée de la santé des écosystèmes (humaine, animale, végétale)

La septième ambition concerne l'organisation de la collectivité en tant que « Collectivité engagée » dont l'une des actions identifiées dès 2023 était de mettre en place les éco-socio-conditionnalités pour l'ensemble des aides régionales. La Nouvelle-Aquitaine a ainsi été la première région française à étendre les éco-socio-conditionnalités des aides à toutes les aides votées pour l'ensemble de ses bénéficiaires. Elle a adopté une délibération cadre dont la mise en application est en cours pour chacune des politiques régionales. Ces éco-socio-conditionnalités sont un outil pour accompagner collectivités, établissements publics, entreprises et associations à anticiper les mutations du monde de demain, à soutenir l'innovation responsable, à bâtir un monde plus juste, vertueux sur le plan environnemental, humain et social. Au travers de thématiques et d'actions qui s'inscrivent dans le cadre des normes législatives et réglementaires européennes et nationales, elles permettent d'identifier les leviers d'action possibles pour les structures.

La politique culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine s'est ainsi elle-même saisie de l'intégration des éco-socio-conditionnalités pour l'ensemble des aides qu'elle permet d'attribuer. La définition de ses thématiques et actions répond aux enjeux majeurs du secteur et repose notamment sur les ambitions de la Feuille de route pour la Transition écologique de la culture et par la culture en Nouvelle-Aquitaine élaborée à partir d'une concertation large, associant notamment les agences culturelles et l'ensemble des réseaux d'acteurs culturels néo-aquitains, et adoptée par le Conseil régional en mars 2024.

L'enjeu majeur de cette démarche est de développer un secteur culturel et patrimonial robuste et résistant aux crises notamment en repensant les déplacements, les modes de consommation énergétique, de fabrication et de création des œuvres et projets artistiques et culturels. Soutenir la transition écologique et sociale passe également par des activités culturelles responsables travaillant à la mise en valeur de patrimoines et paysages fragiles, portant des imaginaires pour demain, contribuant à la transition agroécologique et s'appuyant sur le développement d'un numérique responsable. La formation professionnelle est, à l'égard de chacune de ces dimensions, un enjeu prioritaire et stratégique.

## **1. Domaine d'application**

La mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités définies dans le présent cadre d'application concerne l'ensemble des programmes, dispositifs et domaines d'intervention de la politique culturelle et patrimoniale régionale (tableau récapitulatif en document 1) notamment adossés à des règlements d'intervention, des contrats de filières, des conventions de partenariats, des appels à projets ou à manifestation d'intérêt, avec pour certains d'entre eux quelques spécificités.

Les éco-socio-conditionnalités ne s'appliquent pas aux personnes physiques, elles visent uniquement les personnes morales. Elles concernent strictement le périmètre des actions bénéficiant de l'aide régionale (établissements culturels, festivals, projet artistique) et non l'entièreté des autres activités éventuelles du bénéficiaire.

Les éco-socio-conditionnalités ne s'appliquent pas aux actions soutenues au titre du RI Équipements culturels, des opérations globales de valorisation du patrimoine et de restauration des monuments historiques.

## **2. Principes généraux**

Conformément à la délibération de 2023 sur les éco-socio-conditionnalités des aides régionales, les éco-socio-conditionnalités liées aux aides attribuées dans le cadre de la politique culturelle et patrimoniale régionale relèvent de trois grandes catégories :

- Respect des ressources naturelles : économie des ressources, gestion des déchets ;
- Transitions pour tous : égalité Femmes-Hommes, lutte contre les discriminations, qualité et santé au travail ;
- Ecoresponsabilité et décarbonation : réduction d'émissions de gaz à effet de serre, création et maintien de l'emploi, ancrage territorial.

Elles prennent en compte le fait que les bénéficiaires des aides sont des individus dépendants de leur environnement et qu'ils évoluent dans le temps. Les actions proposées au titre de ce cadre d'application prennent ainsi en compte la diversité des activités propres à chaque filière, le montant de l'aide régionale accordée et favorisent l'engagement dans une démarche de transition selon les possibilités de chacun. Elles peuvent être consultées par les bénéficiaires au moment du dépôt de leur dossier grâce à une grille afin de les guider.

La mise en œuvre du cadre d'application des éco-socio-conditionnalités culture s'appliquera pour toute aide dont la demande auprès de la Région aura été déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, hors dispositifs issus du règlement d'intervention cinéma.

## **3. Les trois niveaux d'Éco-socio-conditionnalités**

Trois modalités spécifiques d'éco-socio-conditionnalités Culture sont définies au regard du montant de l'aide attribuée par la Région au bénéficiaire concerné :

- Dès le premier euro, signature d'une Charte d'engagements
- Pour toute aide comprise entre 30 000 € et 149 999 €, engagement du bénéficiaire dans une « démarche transition »
- Pour toute aide au moins égale à 150 000 €, engagement du bénéficiaire dans un « plan de transition ».

### **3.1. Pour toute aide régionale, dès le premier euro : signature de la Charte d'engagements**

Cette charte, dont la première version a été votée dès la refonte du règlement d'intervention du spectacle vivant en 2023 est pensée au regard des enjeux spécifiques du secteur culturel et patrimonial (le texte figure en document 2). La version retenue dans ce cadre d'application des éco-socio-conditionnalités Culture intègre un paragraphe complémentaire dédié à la lutte contre les discriminations et à la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS).

### **3.2. Pour toute aide au moins égale à 30 000 € : engagement du bénéficiaire dans une « démarche transition »**

Le seuil de 30 000 € d'aide régionale est à entendre hors bonus spécifique (s'agissant du règlement d'intervention du spectacle vivant).

La « démarche transition » dans laquelle il est demandé au bénéficiaire de s'engager doit lui permettre la mise en œuvre de premières actions ou la valorisation d'initiatives existantes correspondant aux six premiers défis de la Feuille de route de la transition de la culture et par la culture en Nouvelle-Aquitaine.

Elle propose ainsi aux bénéficiaires d'effectuer un choix de trois actions maxima et deux actions minimum répondant aux thématiques :

1. Développer la mobilité durable des publics et des professionnels
2. Réussir la transition énergétique et mieux gérer la ressource en eau
3. Favoriser l'éco-conception des projets artistiques et culturels
4. Accompagner la transition agroécologique en Nouvelle-Aquitaine
5. Contribuer à l'essor d'usages numériques sobres et responsables
6. Mettre en valeur les patrimoines et paysages culturels fragiles

Les actions définies sont sujettes à des adaptations aux spécificités des filières. Cette démarche sera évolutive dans le temps, les critères évoluant suivant leur pertinence, leur opérationnalité et les attentes réglementaires. Les actions que les bénéficiaires sont ainsi invités à mettre en œuvre peuvent être choisies selon une grille spécifique (l'ensemble des actions possibles présenté en document 3).

### **3.3. Pour toute aide au moins égale à 150 000 € : engagement du bénéficiaire dans un « plan de transition »**

Le « plan de transition » dans lequel sont appelés à s'engager les bénéficiaires d'une aide régionale au moins égale à 150 000 € impose :

- d'une part, deux actions obligatoires l'une sur l'entrée égalité professionnelle Femmes-Hommes et l'autre sur l'entrée de la transition climatique (figurant sur les lignes au début du document 4).
- d'autre part, deux actions à choisir parmi les autres entrées (parmi les grandes thématiques respect des ressources naturelles, transitions pour tous, éco-responsabilité et décarbonation), issues de la feuille de route Néo Terra et des défis de la feuille de route de la transition écologique de la culture et par la culture, sont à choisir par le bénéficiaire.

Les actions définies sont sujettes à des adaptations aux spécificités des filières. Cette démarche sera évolutive dans le temps, les critères évoluant suivant leur pertinence, leur opérationnalité et les attentes réglementaires. Les actions que les bénéficiaires sont ainsi invités à mettre en œuvre peuvent être choisies selon une grille spécifique (présentée en document 4).

### **3.4 La grille spécifique du fonds de soutien cinéma**

Concernant les aides régionales du secteur cinématographique et audiovisuel. Un nouveau règlement d'intervention a été voté par l'assemblée plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, le 13 octobre 2025. L'article 9 mentionne l'intégration des ESC au règlement d'intervention du fonds de soutien. Les bénéficiaires sur la base de ce règlement d'intervention se réfèrent à la grille établie (en annexe 5) à la suite de concertations et en accord avec les éco-conditionnalités développées par le Centre national du cinéma et de l'image animée et selon ces modalités :

- Démarche transition : aides comprises entre >30 000 € et < 149 999 € : 2 critères obligatoires (en orange) minimum
- Plan de transition : Aides > ou = 150 000€ (couloir économique) : 2 critères obligatoires (en orange) et minimum 2 autres critères optionnels à choisir obligatoirement par le bénéficiaire (gris)

Les actions sont répertoriées par niveau :

- Niveau 1 : le bénéficiaire engage une démarche de responsabilité sur son projet
- Niveau 2 : le bénéficiaire renforce sa démarche de responsabilité sur son projet
- Niveau 3 : le bénéficiaire met en place une démarche de responsabilité au niveau de la structure, dans lequel s'intègre le projet

Le bénéficiaire doit avoir réalisé les actions du niveau 1 avant de pouvoir initier celles des deuxième et troisième niveaux.

Une précision est à apporter quant à l'application des ESC développées dans le règlement d'intervention, la formation des équipes de tournage aux VHSS ne concerne que :

- Œuvres de fiction en prise de vue réelle (longs métrages, séries) ;
- Œuvres en technique d'animation nativement numériques (longs métrages, séries).

### **3.5 Clause de conformité sociale**

La Région s'inscrit activement dans la lutte contre le harcèlement moral, sexuel et les agissements sexistes, et plus généralement contre toute forme de violence au travail. Dans ce cadre, une clause est insérée dans l'acte attributif de la subvention. Par cette clause, le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter au sein de son organisation, les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la prévention et à la lutte contre les agissements sexuels, le harcèlement moral, le harcèlement sexuel et, plus largement, toute forme de risque psycho-social au travail, tels que définis dans les textes suivants :

- articles L.1152-1 et suivants et L.1153-1 et suivants du Code du travail,
- articles L.133-1 et suivants du Code général de la fonction publique.
- articles 222-33 et 222-33-2 du Code pénal,

Il s'engage à mettre en œuvre les mesures appropriées de prévention, formation, sensibilisation et de traitement de nature à garantir un environnement professionnel exempt de toute forme de

violence, intimidation ou comportement inapproprié, conformément aux dispositions des articles L 4121-1 et suivants du Code du travail.

En cas de signalement ou d'alerte, le bénéficiaire informe, par écrit et sous 8 jours la Région de son existence, de son contenu et des suites données tout en garantissant l'anonymat du lanceur d'alerte. La Région, si elle estime la réponse insuffisante ou inadaptée au regard des obligations précitées, pourra préconiser l'organisation d'une enquête interne confiée à un tiers indépendant et impartial. Le refus de mise en œuvre d'une enquête interne devra être motivé par la mise en place de mesures alternatives crédibles. En cas d'enquête interne réalisée par un professionnel tiers (avocat, psychologue du travail...), le bénéficiaire tiendra le rapport complet à la disposition des financeurs publics de l'organisation dans les deux mois suivant le lancement de ladite enquête.

En cas de manquement à la présente obligation, la subvention de la Région pourra être baissée, suspendue, retirée ou refusée selon le moment où ce manquement est constaté.

Cette mention sera intégrée à l'ensemble des actes relatifs à l'attribution d'une subvention.

**Document 1 - Les dispositifs de la Direction de la Culture et du Patrimoine**

<b>Filière/secteur</b>	<b>Intitulé de l'aide</b>	<b>Document cadre</b>
<b>Filière Arts Plastiques et Visuels</b>	Soutien aux structures de création et de diffusion	Contrat de filière Arts plastiques et visuels entre la Région, l'État et le réseau Astre 2023-2026 Délibération n°2022.2174.SP du Conseil Régional du 15 décembre 2022
	Structures de diffusion Arts plastiques	
	Aides aux projets - "Coopération, création et territoire"	
	Aide ponctuelle aux projets	
	Réseaux professionnels	
<b>Filière cinéma et audiovisuel</b>	Fonds de soutien (Aide à l'écriture et au développement, à la production, co-production)	Règlement d'intervention Fonds de soutien à la création et à la production pour le cinéma et l'audiovisuel Délibération n°2025.1495.SP du Conseil Régional du 13 octobre 2025
	Aide au concept	AAP
	Service public télévisuel régional (COM)	Contrats d'objectifs et de moyens 2025-2027 Service public télévisuel régional
	Circuits itinérants	Règlement d'intervention soutien aux circuits de cinéma itinérant de Nouvelle-Aquitaine Délibération n°2025.1495.SP du Conseil Régional du 13 octobre 2025
	Réseaux et salles	Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-25 Délibération n° 2023.2109.SP de la séance plénière du 11 décembre 2023 Délibération n°2025.1495.SP du Conseil Régional du 13 octobre 2025
	Aide au parcours d'auteurs	
	Aide au programme d'activité	
	Aide après réalisation	
	Médiateurs	
	Soutien associations professionnelles	
	Résidences d'écritures	
	Talents en court	
	Exploitation - Diffusion	
Soutien Bureaux accueil tournage		
Soutien journées pros		
<b>Filière Livre</b>	Axe 1 – Accompagnement et ressources	Convention cadre en faveur du livre en Région Nouvelle-Aquitaine 2025-2027 Délibération n° 2024.1976.SP du Conseil Régional du 19 décembre 2024
	Axe 2 - Aide de création : fiction, non-fiction, essai, littérature jeunesse, bande-dessinée et illustration	
	Axe 2 - Aide à la traduction littéraire	
	Axe 2 - Soutien immédiat aux activités littéraires	
	Axe 2 - Compagnonnage 24/(e)ncrage 25	

	Axe 3 - Soutien au programme éditorial annuel	
	Axe 3 - Soutien à la mobilité et à la promotion	
	Axe 3 - Soutien au développement de l'entreprise éditoriale et de diffusion-distribution	
	Axe 3 - Soutien au développement des librairies et pts de vente indépendants	
	Filières et regroupements professionnels / Réseaux	
	Filières et regroupements professionnels / Réseaux	
	Axe 4 - Soutien aux projets collectifs et interprofessionnels dans le domaine du livre	
<b>Filière Manifestations culturelles</b>	SV, musiques et cinéma, livre, APV, LCR	Règlement d'intervention pour les manifestations culturelles Délibération n° 2026.208.SP du Conseil Régional du avril 2026
<b>Filière Musiques actuelles</b>	Niv 1. Soutien aux lieux de proximité liés aux Musiques actuelles	Règlement d'intervention en faveur des musiques actuelles Délibération n°2019.2285.SP de la séance plénière du 16 décembre 2019
	Niv 2. Soutien aux lieux de proximité liés aux Musiques actuelles	
	Soutien au fonctionnement aux labels et assimilés	
	Le Développement artistique : aide au développement d'un groupe ou d'un artiste	
	Aides à l'écriture inter-filières dans le cadre d'un AAP	
	AAP soutien aux radios de découverte musicale	Contrat de filière Musique en Région Nouvelle-Aquitaine 2024-2026 Délibération n° 2024.908.SP du Conseil Régional du 13 juin 2024
	AAP soutien aux projets culturels de proximité	
	Accompagnement des actions du réseau	
	Contribution au fond d'aide à l'emploi artistique	
	Mesure de transition énergétique	
	Soutien à l'ingénierie à l'international	
	Soutien au programme d'action annuel	
	Soutien aux activités de développement artistique	
Transfert de savoir-faire		
Soutien à l'édition et production phonographique axe 1 - aide au programme éditorial et axe 2 aides au projet d'entreprise	Règlement d'intervention - Entreprises de production et d'édition phonographiques Délibération n°2019.2285.SP de la séance plénière du 16 décembre 2019	
<b>Filière Spectacle vivant</b>	Dispositif 1 Équipes artistiques, ensembles musicaux et orchestres	Règlement d'intervention en faveur du spectacle vivant

	Dispositif 2 Lieux culturels de proximité et labels d'État ou assimilés	Délibération n° 2023.1742.SP du Conseil Régional du 16 octobre 2023
<b>Formation - Emploi - Structuration</b>	Formation	
	Emploi	
	Structuration	
<b>Patrimoine</b>	Structures patrimoniales permanentes	Règlement d'intervention « Patrimoine et inventaire » Délibération° 2024.1975.SP du Conseil Régional du 19 décembre 2024
	Les projets et les programmations de médiation du patrimoine	
	Le fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM)	
	VPAH	
	Inventaire - Exposition, éditions d'ouvrages, opération d'inventaire général...	
<b>Culture et Santé</b>	Culture et Santé	CONVENTION RÉGIONALE DE PARTENARIAT CULTURE ET SANTÉ Enjeux croisés liés aux politiques culturelles, de santé et médico-sociales en Nouvelle-Aquitaine 2026-2029 Délibération n° 2025.1496.SP du Conseil Régional du 13 octobre 2025
<b>Langues et Cultures Régionales</b>	Soutien aux structures d'enseignement, de transmission et de diffusion (LCR)	Feuille route 2021-2024 Langues et cultures régionales
	Outils Culturels - Structures professionnelles	
	Aides aux projets	
<b>Médiation et EAC</b>	Soutien aux structures de médiation et d'éducation artistique et culturelle	

## Document 2 - La charte d'engagement Culture et Patrimoine

### **Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine CULTURE PATRIMOINE**

Dès 2019, sur la base d'un diagnostic scientifique posé par plus de 400 chercheurs d'Acclimaterra et d'Ecobiose, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté la feuille de route Néo Terra qui doit permettre de réorienter l'ensemble des politiques régionales pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et l'érosion de la biodiversité. L'accumulation de crises climatiques, sanitaires, géopolitiques et sociales montre la nécessité d'accompagner et d'accélérer encore plus les transitions.

Cette volonté régionale d'accompagner l'ensemble des bénéficiaires dans ces transitions se traduit dans cette charte en incitant à être acteur de son territoire et de son écosystème. Élément constitutif du dossier de demande d'aide, cette charte répond à l'objectif fixé par la Région Nouvelle-Aquitaine de devenir la première région éco-responsable et vise à embarquer le plus grand nombre pour une Nouvelle-Aquitaine décarbonée, dynamique, solidaire et prospère.

Depuis quelques années déjà, l'écosystème culturel et patrimonial régional a engagé sa transition environnementale et la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite **accompagner en ingénierie** les porteurs de projets culturels et patrimoniaux dans leurs démarches en faveur d'un changement de paradigme. Le principe guidé par la Région est celui de **co-construction**, aussi bien en interne à la Région qu'avec les partenaires : institutions, collectivités territoriales engagées, agences et réseaux de professionnels constitués (DRAC, l'A, OARA, ALCA, APMAC, inter-réseau, etc.).

Le secteur de la Culture et du Patrimoine est un secteur lui-même fragile. L'objectif pour la Région est donc de rechercher des **co-bénéfices** en matière de transition, c'est-à-dire de prioriser les mesures qui permettent de rendre plus robustes les modèles économiques, qui favorisent le bien-être au travail, qui participent d'une meilleure équité territoriale et d'une meilleure égalité entre les femmes et les hommes et qui ne nuisent pas aux libertés artistiques, dans le respect des droits culturels de chacun.

**1. Être plus efficace et plus sobre dans l'usage des ressources naturelles** Compte tenu des enjeux critiques pour le territoire en matière de ressource en eau, et compte tenu des enjeux mondiaux en matière de transition énergétique, les opérateurs culturels s'engagent à s'inscrire dans une plus grande frugalité des usages et à proposer un suivi fiable des consommations de fluides. Compte tenu des enjeux transversaux en matière de préservation de toutes les autres ressources naturelles (métaux, forêts, sols, biodiversité, etc.) et du caractère hautement symbolique et exemplaire de leurs activités, les opérateurs culturels s'engagent également à développer une plus grande efficacité et une plus grande sobriété dans leurs processus de productions artistique et culturelle, notamment par le recours à l'éco-conception, à l'économie de la fonctionnalité et de la coopération, et via une économie plus circulaire.

**2. Réduire les impacts négatifs liés aux mobilités culturelles** Dans un esprit d'ouverture sur le monde et de promotion de la libre-circulation des personnes, en ayant pour ambition d'améliorer le bien-être au travail de chacun, les opérateurs culturels s'engagent à mesurer et réduire l'ensemble des impacts environnementaux liés aux mobilités (émissions de gaz à effet de serre, émissions de particules fines, extraction de métaux polluants, etc.) de leurs publics, de leurs équipes de travail, des artistes accueillis et des prestataires ou intervenants extérieurs. Pour ce faire, en coopération avec les institutions publiques ayant la compétence concernée, en tenant compte des ressources disponibles sur leur territoire, les opérateurs culturels veilleront à systématiquement favoriser les mobilités actives (marche, vélo, etc.), les mobilités partagées (transports collectifs, covoiturage, etc.) et les moyens de transports identifiés comme plus durables (train, véhicules électriques légers, etc.).

**3. Accompagner les transformations du territoire et notamment la transition agroécologique** Les opérateurs culturels s'engagent à rester ou devenir parties prenantes des transformations du territoire néo-aquitain et notamment de la transition agroécologique, via leur politique d'achat et leur stratégie partenariale. Dans l'exercice de leurs activités, les opérateurs culturels veilleront plus globalement à favoriser les prestataires les plus à même de s'inscrire dans des pratiques soutenables. Ils tâcheront de promouvoir une alimentation durable, directement ou par l'entremise des prestataires choisis.

**4. Valoriser les patrimoines naturel et culturel fragilisés** Compte tenu de la fragilisation importante des patrimoines naturel et culturel, y compris néo-aquitain, en raison des crises environnementales et notamment le dérèglement climatique, les opérateurs culturels s'engagent à porter une attention particulière à ces patrimoines, à travers des pratiques mémorielles, des pratiques d'éducation artistique et culturelle ou des projets de création.

**5. Recourir aux usages numériques de façon sobre et raisonnée** Dans un contexte de développement continu et rapide des usages numériques et de pratiques culturelles en ligne, et en conscience de l'intérêt de préserver leur capacité et esprit d'innovation et d'expérimentation, les opérateurs culturels s'engagent recourir aux outils numériques de façon sobre et raisonnée.

**6. Ne pas nuire aux écosystèmes locaux et à la biodiversité** Les opérateurs culturels s'engagent à ne pas porter atteinte aux écosystèmes locaux et à la biodiversité, en réduisant au maximum les pollutions générés par leurs activités et notamment les déchets (mégots, objets à usage unique, plastiques, etc.) et en mesurant et réduisant chaque fois que nécessaire leurs impacts sur la faune et la flore locales, notamment lors de tournages ou activités en extérieur.

**7. Ne pas nuire aux personnes** Les opérateurs s'engagent à respecter et à faire respecter au sein de leur organisation, les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la prévention et à la lutte contre les agissements sexuels, le harcèlement moral, le harcèlement sexuel et, plus largement, toute forme de risque psycho-social au travail.

Les opérateurs s'engagent à mettre en œuvre les mesures appropriées de prévention, formation, sensibilisation et de traitement de nature à garantir un environnement professionnel exempt de toute forme de violence, intimidation ou comportement inapproprié, conformément aux dispositions des articles L 4121-1 et suivants du Code du travail.

En cas de signalement ou d'alerte, les opérateurs en informent la Région ainsi que des suites données tout en garantissant l'anonymat du lanceur d'alerte.

De façon transversale, l'ensemble des opérateurs culturels s'engage également :

- **à permettre une montée en compétence de leurs équipes** (permanentes ou non) sur la transition environnementale et accompagner la transformation des métiers et l'évolution des compétences (apparition de nouveaux métiers, développement de nouvelles compétences, la nécessité de formation...)
- **à œuvrer à la transition pour tous** : le bénéficiaire veille à mettre en place des actions pour la formation des salariés et des jeunes (moins de 25 ans) aux métiers d'avenir, l'embauche et la formation d'apprentis et d'alternants ; le maintien dans l'emploi des seniors, la transmission des savoirs et savoir-faire ; la lutte contre les discriminations, les actions en faveur de l'insertion professionnelle (notamment des travailleurs en situation de handicap) ; le respect de l'égalité professionnelle et salariale femmes-hommes et à la lutte contre toutes les discriminations ; la promotion de la qualité de vie au travail, en accordant une attention particulière à la santé et à la sécurité au travail ; l'amélioration des gouvernances et politiques salariales, en assurant un meilleur partage des richesses et en encourageant un management humain.

Enfin, dans le plein respect des libertés artistiques de création et de diffusion, ils s'interrogeront sur leur capacité à contribuer, par la force spécifique des projets artistiques et culturels, à l'émergence et au déploiement d'imaginaires désirables et plus soutenables.

**Le Représentant du bénéficiaire (cachet et signature)**

### Document 3 - Actions pour une démarche de transitions

Thématique	Item	Actions	Livrables	
Mobilités	Connaissance des publics	Former les équipes à la réalisation d'études de mobilité	Facture(s) prestataire(s), certifications MOOC	
		Organiser la collecte des données permettant d'identifier de façon précise la provenance (code postal du lieu d'habitation) et les modalités de déplacement (modes de transport) déclarées par les personnes pour tous les évènements payants	Rapport synthèse de la collecte des données (voir la fréquence souhaitée)	
		Réaliser une étude des mobilités	Conclusions et préconisations de l'étude	
	Stratégie	Réaliser un plan de mobilité	Plan de mobilité, document exposant les solutions mises en place (zone de stationnement vélo, circuit de visite en mobilité douce...)	
		Réaliser un plan de tournée	Cartographie	
		Réaliser un plan de mobilité publics / Identifier et mettre à jour annuellement les ressources (infrastructures, prestataires publics ou privés, horaires) mobilisables par la structure en matière de transports durables des personnes	Plan de mobilité, document exposant les solutions mises en place (zone de stationnement vélo, circuit de visite en mobilité douce...)	
		Evaluer la mise en œuvre d'actions socles « mobilités durables »	Synthèse d'évaluation	
		Adapter certaines activités à destination des publics aux horaires de transport	Programmation	
		Communication	Sensibiliser et inciter les publics aux mobilités douces	Lien vers le site de la structure - page transport
	Sensibiliser et inciter les équipes organisatrices aux mobilités douces		Plan de mobilité, communications, adhésions	
	Valorisation des visiteurs venus en mobilité douce		Lien vers le site de la structure - page transport	
	Équipements	Proposer des services adaptés (vestiaires, branchements électriques...)	Nombre de services adaptés à disposition des publics - facture(s) prestataire(s)	
	Partenariats	Coconstruire des offres de transport avec les AOT et collectivités locales	Communications, lien vers le site internet de la structure - page transport	
	Énergie - eau	Diagnostic	Réaliser un diagnostic de performance énergétique (obligation légale pour certains bâtiments)	Facture(s) prestataire(s), classe énergétique des bâtiments
		Consommation	Utiliser la Méthode Design énergétique® : évaluer et chercher à réduire les usages énergétiques avant travaux.	Facture(s) prestataire(s)
Organiser la collecte annuelle des données de consommation mensuelles			Plan de la collecte	

		d'énergie en kWh par sources d'énergies mobilisées pour le fonctionnement du lieu	
		Établir un plan d'économie d'énergie s'appuyant sur l'efficacité du matériel et la sobriété des usages, pouvant intégrer des travaux de rénovation, l'accélération du passage à la LED, des chantiers d'usages ou une meilleure saisonnalité des activités et permettant d'atteindre les objectifs du décret dit "tertiaire" de réduction des consommations énergétiques	Plan d'économie d'énergies
		Baisser la consommation énergétique de 20% d'ici 2026 (objectif décret tertiaire 40% à 2030)	Synthèse économies d'énergies
	<b>Communication</b>	Sensibiliser les équipes et/ou les publics à des écogestes	Affiches de sensibilisation, messages internes, chartes
<b>Éco-conception</b>	<b>Sensibilisation / formation des équipes</b>	Sensibiliser les équipes à l'éco-production	Facture(s) prestataire(s), certifications MOOC
		Dresser une liste des matériaux, mobiliers, constructions, équipements, costumes qui peuvent faire l'objet d'une mutualisation ou d'une réutilisation	Liste des matériaux concernés
	<b>Achats responsables</b>	Choisir des prestataires répondant à des critères environnementaux (norme ISO 20400, labels environnementaux, etc...)	Cahier des charges, facture(s) prestataire(s)
	<b>Réemploi</b>	Recourir à une ressourcerie, bourse nationale	Facture(s), adhésion(s)
		Anticiper dès la conception le réemploi des différents matériaux	Cahier des charges
<b>Déchets</b>	Recourir aux filières de traitement les plus appropriées	Facture(s), accusé(s) de réception de dépôt	
<b>Alimentation durable</b>	<b>Sensibilisation / formation des équipes</b>	Sensibiliser les équipes à l'alimentation durable	Facture(s) prestataire(s), certifications MOOC
	<b>Réseaux territoriaux</b>	Négocier une clause écologique relative à l'alimentation dans les contrats	Contrat de prestation - Charte-facture si visibilité de la répartition des produits
	<b>Achats responsables / Diversification des sources de protéines</b>	Via la politique d'achat du lieu et/ou via les relations contractuelles avec ses prestataires les opérateurs doivent tendre vers 100 % de l'offre alimentaire durable en 2028, à destination des personnes (spectateurs et spectatrices, visiteurs et visiteuses, collaborateurs et collaboratrices...) À titre indicatif et dans les limites des capacités d'approvisionnement : _80 % de l'offre alimentaire globale composée de produits locaux (de	Document ad hoc présentant les actions mises en place avec une démonstration de progression

		préférence à l'échelle régionale ou frontalière) et de saison, dont au moins 50 % de produits labellisés _51 % de l'offre alimentaire non composée de produits animaux (viandes, poissons, produits laitiers et œufs) et proposition d'au moins une offre végétarienne équilibrée _100 % des produits importés certifiés AB et/ou commerce équitable	
		Négocier une clause écologique relative à l'alimentation dans les contrats	Part des plats non carnés proposés - facture
	<b>Déchets</b>	Mettre en place le don d'aliments non-consommés	Communications, poids dons d'aliments non-consommés
		Composter les déchets alimentaires	Poids des déchets compostés
		Mettre en place le don d'aliments non-consommés / Don des invendus et des repas non consommés, dans la mesure du possible et dans le respect des conditions sanitaires, à des associations d'aide alimentaire	Communications, poids dons d'aliments non-consommés
	<b>Communication</b>	Sensibiliser les publics	Affiches, page site internet, autres dispositifs de sensibilisation
<b>Numérique responsable</b>	<b>Sensibilisation / formation des équipes</b>	Former les équipes aux usages éco-responsables numériques, numérique technique et communication responsable	Facture(s) prestataire(s), certifications MOOC
	<b>Stratégie</b>	Rédiger un plan d'action numérique responsable	Plan d'action
		Allonger la durée de vie des matériels - recourir à des réparateurs	Facture(s) prestataire(s), achats pièces
	<b>Équipements</b>	Recourir à une ressourcerie	Facture(s), adhésion(s)
	<b>Achats responsables</b>	Choisir des prestataires répondant à des critères environnementaux	Contrats, facture(s)
		Prévoir un pourcentage d'achats reconditionnés d'équipements numériques (obligation réglementaire pour le secteur public : 20% aujourd'hui, 25% en 2027 et 30% en 2030)	Facture(s) fournisseur(s), part d'achats reconditionnés
	<b>Usages</b>	Utiliser des services numériques limitant la consommation de données	Liste services numériques utilisés
		Usage IAG responsable	Document ad hoc décrivant les usages IA, les fournisseurs et origine Data centres
		Organiser le stockage et le tri des données (archivage et serveur)	Procédure d'archivage
		Recherches internet raisonnées (utilisation d'un moteur de recherche	Liste moteurs de recherche utilisés

		responsable, usage raisonné IAG, navigateur open source, etc...)	
	<b>Communication</b>	Évaluer l'empreinte écologique du site internet de la structure	Note éco-index
		Adopter une charte graphique et éditoriale print et numérique responsable	Document charte graphique
		Privilégier une basse résolution des contenus multimédias	Poids des contenus avant/après
		Optimiser les impressions	Quantités des impressions année N-1 et N+1
		Sensibiliser les publics sur la démarche mise en place	Affiches, page site internet, autres dispositifs de sensibilisation
<b>Biodiversité</b>	<b>Diagnostic</b>	Réaliser un diagnostic sur la biodiversité et les espèces protégées	Facture(s) prestataire(s), document ad hoc
	<b>Sensibilisation</b>	Mettre à disposition des publics des contenus ou mettre en place des actions afin de sensibiliser à la biodiversité existante sur le site et éventuelles précautions à prendre	Affiches ou visuels de sensibilisation, d'événements, d'animations, programmations spécifiques

## Document 4 – Actions pour un plan de transitions

Critère	Item	Actions	Livrables
<b>Egalité professionnelle Femme-Homme</b>	Sensibilisation / formation	Mettre en place de temps de formation sur les enjeux de VHSS à pour l'ensemble des équipes	Attestation de formation
	Index de l'égalité	Calcul de l'index / mettre en place des recommandations à la suite du calcul / élaborer une trajectoire de progrès sur un ou plusieurs items.	Rapport d'Index / communication des actions correctives / communication des quotas / communication des résultats atteints...
		Etablir un document relatif à la politique sociale de l'entreprise	Document Ad hoc
		Etablir un document retraçant le process de recrutement	Document Ad hoc
<b>Transition climatique</b>	Bilan Carbone ou Bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serre (BEGES)	Réaliser un bilan carbone ou BEGES	Bilan Carbone, ou BEGES
<b>Respect des ressources naturelles</b>			
<b>Performance énergétique des bâtiment et process - Défi 2</b>	Diagnostic	Réaliser un diagnostic de performance énergétique (obligation légale pour certains bâtiments)	Facture(s) prestataire(s), classe énergétique des bâtiments
	Consommation	Utiliser la Méthode Design énergétique® : évaluer et chercher à réduire les usages énergétiques avant travaux.	Facture(s) prestataire(s)
		Installer des lampes basse consommation	Part de sources lumineuses équipées en LED, facture(s) prestataire(s)
	Équipements	Installer des dispositifs de chauffage recourant à des sources énergétiques alternatives	Nombre d'équipements mis en place, facture(s) prestataire(s)
		Investir dans des travaux de rénovation-isolation	Nombre d'équipements mis en place, facture(s) prestataire(s)
Partenariats	Mutualiser des contrats de consommation avec d'autres acteurs territoriaux	Contrat(s)	
<b>Déchets – Alimentation - Défis 3 et 5</b>	Politique d'achats responsables (alimentation, éco-conception, numérique)	Choisir des prestataires répondant à des critères environnementaux (norme ISO 20400, labels environnementaux, etc...)	Cahier des charges, facture(s) prestataire(s)
		Négocier la durée de garantie des matériels	Clause contractuelle

	Réseaux territoriaux	Intégrer un réseau local de circularisation des ressources (ressourcerie, réseau de mutualisation)	Preuve d'adhésion, facture(s)
	Réemploi	Anticiper dès la conception du projet le réemploi des différents matériaux	Cahier des charges
	Recyclage	Recourir aux filières de traitement les plus appropriées	Facture(s), accusé(s) de réception de dépôt
	Alimentation durable	Mettre en place le don d'aliments non-consommés	Communications, poids dons d'aliments non-consommés
		Composter les déchets alimentaires	Poids des déchets compostés

<b>Eau- Défi 2</b>	Audit Global	Réaliser un audit global (approvisionnement, usages par postes et rejets)	Rapport d'audit
	Consommation d'eau	Réaliser une étude de faisabilité sur l'utilisation de ressources non conventionnelles (recyclage, eau de pluie...)	Rapport d'étude
	Équipements	Installer des économiseurs d'eau, récupérateurs d'eau de pluie, toilettes sèches	Nombre d'équipements mis en place, facture(s) prestataire(s)

<b>Biodiversité - défi 7</b>	Connaissance de l'écosystème, des pratiques favorables à la biodiversité	Sensibiliser les équipes auprès d'organismes agréés	Facture(s) prestataire(s), certifications MOOC
		Réaliser un diagnostic sur la biodiversité et les espèces protégées	Facture(s) prestataire(s)
		Mettre en place des actions pour préserver la biodiversité (ex: calendrier de maintenance adapté au rythme faunistique, mise en place de nichoirs...)	Nombre d'actions ou d'équipements mis en place, facture(s), documents explicatifs

<b>Prévention - Gestion des risques</b>	Connaissance des risques	Établir un DUERP (obligation légale)	DUERP
		Réaliser un plan de prévention intégrant les risques et opportunités sur les parties prenantes de l'organisation	Plan de prévention

#### Transition pour tous

<b>Emploi et formation des jeunes - Défi 9</b>	Contrats d'apprentissage ou de professionnalisation	Intégrer une part de jeunes recrutés sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation	Taux de contrats concernés
	Part des salariés <25 ans et typologies de contrats mises en place	Intégrer une part de jeunes recrutés	Taux de contrats concernés
	Formations en faveur des jeunes (tutorat, formations professionnelles)	Mettre en place un plan de formation	Nb. de formations en faveur des jeunes

	Partenariat avec structures d'insertion (missions locales, pôle emploi)	Mettre en place de partenariat	Convention de partenariat
<b>Emploi des séniors et transfert des savoir et des savoir-faire - Défi 9</b>	Part des salariés 45/55 et 56/66	Intégrer une part de salariés 45/ 55 et 56/66 ans	Taux de contrats concernés
	GPEC pour une prospective emploi et un transfert de compétences	Mettre en place d'une GPEC	Plan de GPEC et/ou taux de contrats concernés
	Partenariat avec Pôle Emploi, APEC	Mettre en place de partenariat	Convention de partenariat
<b>Handicap et travail - Défi 8</b>	Intégration de travailleurs en situation de handicap	Intégrer une part de travailleurs en situation de handicap	Taux de contrats concernés
<b>Diversité et inclusion- Défi 8</b>	Part des travailleurs éloignés de l'emploi	Intégrer une part de travailleurs éloignés de l'emploi (>2ans chômage, RSA, parcours d'insertion, contrats aidés...)	Taux de contrats concernés
	Partenariat avec structures d'insertion (missions locales, pôle emploi)	Mettre en place d'un partenariat	Convention de partenariat
<b>Sécurité et santé au travail</b>	Plan de prévention des risques Psychosociaux (RPS) et des troubles musculosquelettiques (TMS)	Mettre en place d'un plan de prévention des RPS et TMS	Plan de prévention
	Ergonomie du travail	Actions conduites pour faire respecter/adopter le port des équipements de protection individuels (EPI)	Plan d'action
<b>Gouvernance et politique salariale - Défi 4</b>	Programme de développement de compétences	Mettre en place d'un plan de formation de développement des compétences	Plan de formation
	GPEC	Mettre en place d'un plan de GPEC	Plan de GPEC
	Cartographie des parties-prenantes de la structure	Etablir une cartographie des PP de la structure	Cartographie des PP de la structure
<b>Éco-responsabilité et décarbonation</b>			
<b>Émission GES (autre que critère obligatoire) - Défis 1 et 6</b>	Mobilités - Connaissance des publics	Former les équipes à la réalisation d'études de mobilité	Facture(s) prestataire(s), certifications MOOC

	Réaliser une étude des mobilités	Conclusions et préconisations de l'étude
Mobilités - Stratégie	Réaliser un plan de mobilités / Écrire une charte mobilités	Plan de mobilités / Charte mobilités
	Adapter certaines activités à destination des publics aux horaires de transport	Programmation
Mobilités - Communication	Sensibiliser et inciter les publics aux mobilités douces	Lien vers le site de la structure - page transport
Mobilités - Équipements	Proposer des services adaptés (vestiaires, branchements électriques...)	Nombre de services adaptés à disposition des publics - facture(s) prestataire(s)
Mobilités - Partenariats	Coconstruire des offres de transport avec les AOT et collectivités locales	Communications, lien vers le site internet de la structure - page transport
Numérique - Stratégie	Rédiger un plan d'action numérique responsable	Plan d'action
Numérique - Équipements	Allonger la durée de vie des matériels - recourir à des réparateurs	Facture(s) prestataire(s), achats pièces
	Choisir des prestataires répondant à des critères environnementaux	Contrats, facture(s)
Numérique - Achats responsables	Prévoir un pourcentage d'achats reconditionnés d'équipements numériques (obligation réglementaire pour le secteur public : 20% aujourd'hui, 25% en 2027 et 30% en 2030)	Facture(s) fournisseur(s), part d'achats reconditionnés
	Utiliser des services numériques limitant la consommation de données	Liste des services numériques utilisés
Numérique - Usages	Usage IAG responsable	Document ad hoc décrivant les usages IA, les fournisseurs et origine Data centres
	Organiser le stockage et le tri des données (archivage et serveur)	Procédure d'archivage
	Recherches internet raisonnées (utilisation d'un moteur de recherche	Liste moteurs de recherche utilisés

		responsable, usage raisonné IAG, navigateur open source, etc...)	
	Numérique - Communication	Évaluer l'empreinte écologique du site internet de la structure Adopter une charte graphique et éditoriale print et numérique responsable Privilégier une basse résolution des contenus multimédias Limiter les impressions Sensibiliser les publics sur la démarche mise en place	Note éco-index Document charte graphique Poids des contenus avant/après Quantités des impressions année N-1 et N+1 Affiches, page site internet, autres dispositifs de sensibilisation

<b>Politique RSE/RSO - Défi 4</b>	Politique RSE/RSO	Évaluation RSE/RSO Rédaction d'une charte RSE/RSO / Labélisation / Evaluation RSE/RSO	Résultats de l'évaluation Charte / Label/ Progression sur Items RSE/RSO
-----------------------------------	-------------------	--	--

<b>Ancrage territorial</b>	Partenariat avec associations locales	Mise en place d'un partenariat	Convention de partenariat
	Partenariat avec structures d'insertion locales (missions locales, pôle emploi, APEC) ou Etablissement à but d'emploi pour les TZCLD	Mise en place d'un partenariat	Convention de partenariat

\*Les numéros des défis correspondent aux défis de la feuille de route de la transition écologique de la culture et par la culture en Nouvelle-Aquitaine.

**Document 5 - Actions pour les aides à la production cinématographique et audiovisuelle**

Critère	Item	Actions/modalités	Livrables
Égalité professionnelle Femme-Homme	Sensibilisation / formation	<p><b>Niveau 1</b> - Mise en place de temps de formation sur les enjeux de VHSS à l'attention de le/la responsable de structure (et pour l'ensemble des équipes s'agissant des œuvres cinématographiques de longs métrages : producteurs, réalisateurs, comédiens, équipes technique et artistique).</p>	Attestation de formation
	Index de l'égalité	<p><b>Niveau 2</b> -Calcul de l'index / mise en place des recommandations à la suite du calcul / élaboration d'une trajectoire de progrès sur un ou plusieurs items. Etablissement d'un document relatif à la politique sociale de l'entreprise. Désignation d'un référent harcèlement obligatoire pour les structures de plus de 250 salariés</p>	Rapport d'Index / communication des actions correctives / communication des quotas / communication des résultats atteints...
	Recherche de parité	<p><b>Niveau 3</b> -Constituer une équipe technique paritaire et/ou une équipe encadrante paritaire (atteindre un minimum de 40 % de femmes)</p>	La part de femmes et la part d'hommes au sein de l'équipe technique et/ou de l'équipe encadrante - Liste technique
Transition climatique	Bilan Carbone et formation	<p><b>Niveau 1</b> - Réalisation du bilan empreinte carbone prévisionnel et définitif du projet soutenu</p>	Bilan empreinte carbone prévisionnel et réalisé du projet soutenu, avec l'appui d'un outil d'autodiagnostic agréé.
		<p><b>Niveau 2</b> -Mise en place de temps de formation sur les enjeux de transition écologique à l'attention de l'ensemble des équipes projets</p>	Attestation de formation (valable 3 ans)
		<p><b>Niveau 3</b> -Établir la stratégie bas carbone de la société de production en intégrant les empreintes carbones de l'ensemble des projets de nature comparable</p>	Empreinte carbone de la société de production intégrant tous les projets engagés dans la démarche du présent référentiel (cf. liste des projets précisés au critère précédent). Stratégie bas carbone de la société de production

## Respect des ressources naturelles

<b>Performance énergétique des bâtiments et process - Défi 2*</b>	Plan énergétique des locaux de production et / ou du studio (animation ou tournage)	<b>Niveau 1</b> - Établir un plan énergétique	Plan énergétique, plan de travail du projet, liste des décors (DPE de moins de 5 ans)
		<b>Niveau 2</b> - Utiliser des solutions d'énergie bas carbone plutôt que des énergies fossiles	Préciser sur le plan énergétique élaboré au niveau 1 la ou les actions mises en place en joignant des justificatifs

<b>Déchets / Alimentation - Défis 3 et 5</b>	Politique d'achats agroalimentaires responsables	<b>Niveau 1</b> - Privilégier des prestataires et fournisseurs dits "responsables" et locaux	Menus de la cantine (avec provenance des produits), factures des prestataires
		<b>Niveau 2</b> - Réduire la part de repas "carnés" dans l'alimentations	Menus de la cantine, factures des prestataires (pourcentage de menus carnés)
	Gestion des déchets	<b>Niveau 1</b> - Identifier, réduire et recycler les déchets produits	Plan de réduction et de recyclage des déchets, preuves de sa mise en œuvre
		<b>Niveau 2</b> - Réemployer les éléments ayant servi au projet en s'appuyant sur une recyclerie spécialisée, dans un rayon raisonnable, pour confectionner ses décors et les recycler ou les réemployer de nouveau par la suite	Preuves et factures du réemploi

<b>Eau- Défi 2</b>	Consommation d'eau	<b>Niveau 1</b> Engagement visant à réduire la consommation générale d'eau	Lettre d'engagement
		<b>Niveau 2</b> Engagement dans un programme de transition hydrique complet	Programme
		<b>Niveau 3</b> Investissements visant à réduire les consommations d'eau (process, recyclage, réutilisation...)	Bilan

<b>Biodiversité - Défi 7</b>	Impact sur la biodiversité	<b>Niveau 1</b> -Engagement visant à respecter la biodiversité des sites de tournage	Lettre d'engagement
	Stratégie	<b>Niveau 2</b> - Mise en place d'un plan d'actions de protection de la biodiversité et de réhabilitation des espaces naturels	Plan d'action, partenariats avec associations naturalistes, dons, labélisations
	Connaissance de l'écosystème, des pratiques favorables à la biodiversité	<b>Niveau 3</b> -Mise en place d'un plan de formation sensibilisation/action pour les salariés auprès d'organismes agréés	Plan de formation

<b>Prévention - Gestion des risques</b>	Connaissance des risques climatiques	<b>Niveau 1</b> - Plan de prévention intégrant les risques climatiques à étudier et mesurer	Plan de prévention
		<b>Niveau 2</b> - Désignation d'un(e) éco-référent(e) sur le projet	Mention de l'identité de l'éco-référent(e) au sein du plan de prévention
<b>Transition pour tous</b>			
<b>Emploi et formation des jeunes - Défi 9</b>	Contrats d'apprentissage ou de professionnalisation	<b>Niveau 1</b> - Mise en place du ou des contrat(s)	Taux de contrats concernés et part des salariés <25 ans et typologies de contrats mises en place
	Formations en faveur des jeunes (tutorat, formations professionnelles)	<b>Niveau 2</b> -Mise en place des formations	Nb. de formations en faveur des jeunes
	Partenariat avec structures d'insertion (missions locales, pôle emploi)	<b>Niveau 3</b> -Mise en place de partenariat	Convention de partenariat
<b>Emploi des seniors et transfert des savoir et des savoir-faire - Défi 9</b>	Part des salariés 45/55 et 56/66	<b>Niveau 1</b> -Employer des salariés des catégories concernées	Taux de contrats concernés
	Nb. de tuteurs avec formation validée	<b>Niveau 2</b> -Mise en place de tuteurs	Taux de contrats concernés
	Partenariat avec Pôle Emploi, APEC	<b>Niveau 3</b> - Mise en place de partenariat	Convention de partenariat
<b>Handicap et travail - Défi 8</b>	Intégration de travailleurs handicapés	Nombre de travailleurs concernés	Taux de contrats concernés
<b>Diversité et inclusion- Défi 8</b>	Part des travailleurs éloignés de l'emploi (>2ans chômage, RSA, parcours d'insertion, contrats aidés...)	<b>Niveau 1</b> - Nombre de travailleurs concernés	Taux de contrats concernés
	Partenariat avec structures d'insertion (missions locales, pôle emploi)	<b>Niveau 2</b> -Mise en place d'un partenariat	Convention de partenariat
<b>Sécurité et santé au travail</b>	Plan de prévention des risques Psychosociaux (RPS) et des troubles musculosquelettiques (TMS)	<b>Niveau 1</b> - Mise en place d'un plan de prévention des RPS et TMS	Plan de prévention
	Ergonomie du travail	<b>Niveau 2</b> - Actions conduites pour faire respecter/adopter le port des équipements de protection individuels (EPI)	Plan d'action

<b>Gouvernance et politique salariale (entreprises &gt; X salariés)</b>	Programme de développement de compétences	<b>Niveau 1</b> - Mise en place d'un plan de formation de développement des compétences	Plan de formation
	GPEC	<b>Niveau 2</b> -Mise en place d'un plan de GPEC	Plan de GPEC
<b>Éco responsabilisation et décarbonation</b>			
<b>Emission GES (autre que critère obligatoire) - Défis 1 et 6</b>	Politique de déplacements (salariés/marchandises/Services)	<b>Niveau 1</b> -Favoriser le covoiturage, le recours aux transports en commun (éviter l'avion lorsque cela est matériellement possible)	Plan d'action ad hoc
		<b>Niveau 2</b> -Ecriture d'une charte mobilité	Charte
	Sobriété numérique	<b>Niveau 1</b> Identifier les impacts numériques du projet  <b>Niveau 2</b> Adopter une gestion raisonnée des équipements techniques afin d'en réduire l'impact  <b>Niveau 3</b> Limiter la production de données numériques	Cartographie des données comprenant notamment : * L'estimation du poids des rushes sous réserve de disponibilité (cf. devis des prestataires) * L'identification des dimensions finales de diffusion (tournage, trucage et export final) Présentation écrite des arbitrages qui ont été faits (à partir des 2 actions choisies), factures des matériels loués / achetés, facture des prestations Présentation écrite des 2 actions choisies dans la liste proposée par le référentiel AFNOR SPEC 2308) et preuves par tout moyen de leur mise en place
<b>Politique RSE/RSO</b>	Politique RSE/RSO	Rédaction d'une charte RSE/RSO / Labélisation / Evaluation RSE/RSO	Charte / Label /part des investissements liés à la RSE/RSO / Progression sur Items RSE/RSO
<b>Ancrage territorial</b>	Valeur ajoutée locale	Relocalisation de tout ou partie de la chaîne de valeur, relocalisation des emplois techniques	Nb. de fournisseurs locaux

Mécénat/dons	Mise en place d'un programme de mécénat ou don	Document Ad hoc
Partenariat avec associations locales	Mise en place d'un partenariat	Convention de partenariat
Politique d'achats locaux	Mise en place d'une politique d'achat	Document Ad hoc
Partenariat avec structures d'insertion locales (missions locales, pôle emploi, APEC)	Mise en place d'un partenariat	Convention de partenariat

\*Les numéros des défis correspondent aux défis de la feuille de route de la transition écologique de la culture et par la culture en Nouvelle-Aquitaine.